

AR Prefecture

005-210501078-20230627-55_2023-DE

Reçu le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°55-2023

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2023**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 07 de votants : 08 date de convocation : 13/06/2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-deux juin à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel,
SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : Bertrand POINSONNET donne procuration à Véronique JALADE

Absent non représenté : Pascale KOLLER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL

**DELIBERATION PORTANT CREATION SUR EMPLOI PERMANENT DANS LES
COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS**

Agent des services techniques

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents dans la fonction publique territoriale ;

Considérant les besoins du service technique de la Mairie de Puy Saint André,

Il est proposé de créer un emploi permanent de catégorie C d'agent des services techniques à temps complet.

A ce titre, cet emploi peut être occupé par un fonctionnaire dans les conditions statutaires et de rémunération précisées dans la délibération initiale.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires (lauréats, stagiaires, titulaires) et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

AR Prefecture

005-210501078-20230627-55_2023-DE

Reçu le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023

Le recrutement d'un agent contractuel pour assurer les fonctions respectera les dispositions suivantes :

- Recrutement en contrat à durée déterminée pour une durée de 6 MOIS renouvelable à compter de la date d'embauche.

Le recours au contrat à durée déterminée sous motif des articles 3-3 3° et 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée intervient au regard de l'éventualité où le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire et tient compte de la strate démographique de la collectivité ;

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine et de capacités d'organisation et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement soit adjoint technique territorial.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de créer l'emploi permanent de catégorie C d'agent des services techniques à temps complet dans les conditions exposées ;

Acte que cette création d'emploi est intégrée au tableau des effectifs de la collectivité ;

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 27 juin 2023

De la publication le 27 juin 2023

Fait à Puy Saint André le 22 juin 2023

Le Maire

Estelle ARNAUD

